

**CNAFAL**

19 rue Robert Schumann  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

[cnafal@cnafal.net](mailto:cnafal@cnafal.net) / [www.cnafal.org](http://www.cnafal.org)

☎ 09.71.16.59.05

**Administrateurs du secteur  
consommation :**

Claude Rico, Vice-Président  
Patrick Charron, Administrateur

**Service Juridique consommation du  
CNAFAL :**

**KarineLétang**  
[juristeconso@cnafal.net](mailto:juristeconso@cnafal.net)

**Anaïs Abdou**  
[litigeconso@cnafal.net](mailto:litigeconso@cnafal.net)

**Rédacteur :**

Karine Létang avec la participation de  
Sylvie Eibicht, du secrétariat pour la mise en  
page

## L'info conso du CNAFAL Premier trimestre 2021

### Dossier central: l'aide juridictionnelle et sa réforme 2021

Edito: A l'arrivée du printemps, l'impact du coronavirus toujours présent pour le consommateur!.....	3
«Focus» sur le «panier 100% santé»!.....	4
Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ? .....	8
Législation, Réglementation .....	9
Jurisprudence .....	10
<i>Retrouvez les derniers Communiqués de presse sur la consommation</i> .....	14
Base documentaire .....	16

## Programme de la revue

**L'Edito** de la revue Info-Conso sera consacré à l'impact du coronavirus pour le consommateur à l'arrivée du printemps.

**Le dossier central** porte sur l'aide juridictionnelle et sa réforme en 2021.

**Dans ce numéro**, nous ferons un point sur le dispositif 100% santé puis sur les nouveautés à connaître en matière d'achats d'équipements.

Comme à l'accoutumée, le lecteur pourra parcourir la rubrique législative et jurisprudentielle eu encore celle intitulée base documentaire.

Nous vous rappelons que l'équipe conso est à votre disposition.

*Si vous voulez réagir, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante: [Juristeconso@cnafal.net](mailto:Juristeconso@cnafal.net)*

## Edito: A l'arrivée du printemps, l'impact du coronavirus toujours présent pour le consommateur!

### - Le coronavirus est toujours présent en 2021 pour le consommateur !

Pour la plupart des consommateurs, la Covid-19 a impacté nos heures d'achats avec le couvre-feu, nos achats courants (Essentiels !) (Sur internet, gels hydroalcooliques, masques...), nos activités ... sans voyages et avec des activités culturelles et sportives presque inexistantes.

La DGCCRF a publié mi-février une Foire aux questions afin de résoudre les questions de consommation les plus courantes liées à la crise sanitaire :

[Coronavirus : les réponses à vos questions de consommation les plus fréquentes | economie.gouv.fr](#)



Dans cette foire aux questions, la DGCCRF alerte les consommateurs sur les pratiques de certains professionnels qui n'hésitent pas à augmenter leurs prestations en incluant un forfait « Covid-19 ». En effet, certains consommateurs signalent que c'est bien le cas dans le secteur des services : livraisons, exécutions de travaux. Les montants de ces forfaits peuvent aller jusqu'à 10 % du prix ! Ces forfaits doivent être indiqués lors de la commande et

peuvent être signalés aux services de la DGCCRF comme avec le 3939 ou le site [Signalconso](#).

### Le casse-tête des prises de rendez-vous pour les personnes qui peuvent se faire vacciner !

En effet, la campagne de vaccination se poursuit... mais de nombreuses personnes, éligibles à la vaccination, ont connu la difficulté de se vacciner avec des plannings chargés dans les centres de vaccination.



### Des cyberattaques des hôpitaux

Les arnaques accentuées par la Covid-19 restent encore de mise, d'autant que des cyberattaques ont frappé récemment le monde médical particulièrement sensible durant cette période. Il est donc prudent d'être attentif aux SMS et mails reçus avec vos données médicales ou qui vous parlent d'une somme créditrice avec un lien. Les risques de phishing ou d'usurpation d'identité sont donc bien amplifiés dans les mois qui viennent.

Pour ce faire, la CNIL, comme évoqué dans notre bulletin du 9 mars, a donné des conseils pour éviter d'être impacté par ces arnaques.

[Phishing : détecter un message malveillant | CNIL](#)

[Fuite massive de données de santé : comment savoir si elle vous concerne et que pouvez-vous faire ? | CNIL](#)

## «Focus» sur le «panier 100% santé»!

En mars, la presse et la Sécurité sociale se font l'écho des mauvais chiffres de l'usage du «100% santé » en notant que pour le secteur de l'Optique seuls 14% des montures et 12% des verres vendus ont pu bénéficier de l'offre 100% santé !

### 1/ Un dispositif en évolution :

Depuis 2019, des réformes ont touché **le remboursement des produits d'optique et auditifs** avec la mise en place de dispositif nommés «100% santé » ou « panier 100% santé ».



Ce dispositif fait écho à un constat : certaines personnes renoncent à se faire soigner en raison du coût engendré par certains soins.

Il existe divers types de remboursements, celui lié à ce dispositif, sans reste à charge pour les assurés et ceux qui sortent du dispositif avec un reste à charge et des prix libres.

Il convient donc de bien identifier ces différentes offres lors de l'établissement des devis présentés par le professionnel.

Le dispositif existe depuis janvier 2019 mais évolue depuis deux ans. Il vient d'être modifié depuis le 1er janvier 2021 pour les audioprothèses.

### 2/ Explications pratiques sur le 100% santé :

#### *Quid du remboursement ?*

Les assurés qui choisissent les produits de la classe 1 ou A, liés à l'offre «100% santé », seront entièrement remboursés s'ils ont une prescription valable du médecin spécialiste.



### Le devis :

Les professionnels opticiens ou qui vendent des audioprothèses doivent obligatoirement présenter un devis comportant au moins une offre correspondant au 100% santé.

### Le prix :

De plus, avec ce dispositif un prix plancher est mis en place.

- ✓ Ainsi le prix de vente maximal d'une prothèse auditive pour les plus de 20 ans est désormais de 950€. Pour les moins de 20 ans, le prix de base est fixé à 1400€ (la prothèse).
- ✓ Quant aux opticiens, ils doivent présenter à leurs clients des montures conformes aux normes européennes à un prix inférieur ou égal à 30 €. Le choix des montures qu'il doit proposer doit être varié avec au minimum 17 modèles différents pour les montures d'adultes et 10 modèles de montures pour les enfants.



Le prix d'ensemble monture et verres sera limité à 95€ pour le panier 100% santé pour les clients avec une faible correction. Il sera limité à 265 € pour les clients avec très forte correction et de 370 € avec des verres progressifs. z

### 3/ Pourquoi ce constat récent ?

On s'interroge alors sur l'origine des chiffres cités en introduction...



S'agit-il d'une méconnaissance du dispositif par l'assuré ?

Du manque d'efforts des professionnels pour mettre en avant ces dispositifs, moins lucratifs pour les enseignes au mépris de leur devoir de conseil et des obligations légales qui leurs incombent ?

D'une volonté réelle de l'assuré d'acheter des produits plus chers ? Dans un contexte économique peu favorable cela semble étonnant...

*En tant qu'associations de consommateurs, nous pouvons souhaiter que la DGCCRF ou l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) se saisissent du dossier afin de faire la lumière sur le sujet...*

## Point sur l'actualité : Quoi de neuf pour vos achats en 2021 ? le nouvel indice de réparabilité des produits et une nouvelle étiquette énergétique !

En ce début d'année, des nouvelles indications présentes sur les produits en vente peuvent vous aider à effectuer vos achats sur certains biens d'équipement des ménages par le biais de l'indice de réparabilité et d'une nouvelle étiquette énergie. Mais ces nouveaux dispositifs ne sont pour l'instant valables que pour 6 ou 7 types de produits.

### 1/ Explications sur le nouvel indice de réparabilité

#### *Pourquoi un nouvel indice ?*

Depuis le 1er janvier 2021, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a intégré de nouvelles obligations dans le Code de l'environnement. Celui-ci  **vise à mieux informer le consommateur et à l'inciter à limiter ses achats, c'est notamment le cas avec la mise en place de l'indice de réparabilité.**

Si certains produits sont impactés par l'obsolescence programmée, on estime que certains produits sont changés alors qu'ils fonctionnent encore, comme c'est bien souvent le cas des smartphones. Selon les chiffres du Ministère de la Transition écologique « *seulement 40 % des pannes des produits électriques et électroniques donnent lieu à une réparation* ».

#### *Comment s'y retrouver avec cet indice ?*

Il s'agit d'un logo avec un écrou et une clef à molette. Accolée au logo figure une note sur 10 et une couleur liée à la note, comme pour l'indice alimentaire du Nutri'score, mais allant de la couleur rouge à la couleur verte selon le degré de réparabilité.



#### *Un nouveau logo pour le consommateur :*

Ce logo doit être obligatoirement apposé sur le produit de manière visible en magasin mais aussi sur internet.

Une bonne nouvelle pour le consommateur, qui peut être tout de même perdu s'il a trop de logos sur l'emballage...

Le principe du logo est lié à l'obligation qui impose aux fabricants depuis début 2020 de proposer des pièces de rechange pour les biens.

#### *Les limites de ce nouvel indice...*

- ✓ Depuis sa mise en place en début d'année, l'indice ne concerne que les téléviseurs, les ordinateurs portables, les smartphones, les machines à laver à hublot et les tondeuses, mais il est destiné à être étendu à plus de produits.
- ✓ C'est au fabricant qu'il revient de noter cet indice, selon des critères bien définis par le législateur lié à 5 critères relatifs à la durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation

et d'entretien, aux modalités de démontage du produit, à la durée de disponibilité des pièces détachées, au rapport entre le prix de vente des pièces détachées et le prix de vente du produit.

- ✓ La DGCCRF a, dans ses prérogatives, un pouvoir de contrôle sur la présence du logo et la sincérité de ces affichages apposés sur le logo. Gageons que les services de la DGCCRF pourront notamment avec l'aide de leur site [Signal.conso.gouv.fr](http://Signal.conso.gouv.fr) assurer ces nouvelles fonctions.

## **2/ Une nouvelle étiquette énergétique depuis début mars !**

### ***Pour quels types de produits ?***

Cette fois, la nouvelle étiquette énergétique ne va concerner que les réfrigérateurs, les congélateurs, les caves à vin, les lave-linges, les lave-linges séchants, les lave-vaisselles, et les téléviseurs.

### ***Pourquoi ce changement ?***

L'étiquette énergie de ces biens avait été déclinée en A+, A++, A+++, afin de tenir compte des avancées technologiques en termes d'économie d'énergie. Désormais, les biens concernés par la mesure vont retrouver des indices de classe A à G, et les anciens classements sont destinés à disparaître. L'ancienne étiquette a été jugée de moins en moins lisible par les consommateurs, ce qui explique ces nouvelles mesures.

**Attention** à ne pas croire que certains appareils sont déclassés ou plus énergivores, puisqu'un appareil noté A++ en février 2021 sera évalué en classe C ou D en mars 2021 !

En effet, afin de prendre en compte les futures avancées technologiques et ne plus aboutir à un nouveau Classement A+++, avec la nouvelle étiquette énergétique, pour l'instant la classe A n'est plus donnée pour les appareils concernés par la nouvelle étiquette !

### ***- Quels sont les délais de mise en conformité pour les fabricants et les distributeurs ?***

Ces mesures doivent être respectées depuis début mars, mais le législateur a laissé un délai de 14 jours soit jusqu'au 14 mars 2021 pour respecter ces nouvelles réglementations, que ce soit en matière de vente en magasin ou de vente à distance.

*Comme c'est le cas pour l'indice de réparabilité, ces nouvelles mesures seront normalement appliquées à un plus grand nombre de produits dans le courant 2021 et dans les années à venir dans le but d'amener le consommateur à être plus vigilant sur l'impact écologique de ses achats.*

Le Consomag du CNAFAL sur le sujet: **Que va changer la nouvelle étiquette énergie ? avec le Cnafal | Institut national de la consommation (inc-conso.fr)**

## Quoi de neuf au secteur conso du CNAFAL ?

### Activités en cours - Les avis , les dernières réunions, l'actualité (année 2021)

<b>5 janvier</b>	Communication à la DGCCRF d'informations complémentaires sur l'activité Consommation du Cnafal et du réseau en 2019.
<b>11 janvier</b>	CA de l'ULCC en visioconférence. (Jean-Marie Bonnemayre, Karine Létang)
<b>11 janvier</b>	Communication de 3 sujets pour Consomag à l'INC.
<b>15 janvier</b>	Visioconférence n°4 - GT du CNC sur l'information du consommateur sur le secteur funéraire (Karine Létang).
<b>15 janvier</b>	Visioconférence n°3 - GT du CNC sur la mise à jour des allégations environnementales (Karine Létang).
<b>22 janvier</b>	Visioconférence GT du CNC sur la rénovation énergétique (Françoise Thiébault)
<b>26 janvier</b>	Visioconférence avec Engie en séance plénière (Anaïs Abdou)
<b>1er février</b>	Visioconférence du CNC plénier (Patrick Charron et Karine Létang)
<b>4 février</b>	Webinaire sur l'alimentation durable de l'Ademe (Patrick Charron)
<b>4 février</b>	CA de l'ULCC en visioconférence avec la nouvelle équipe (Jean-Marie Bonnemayre, Jean-Pierre Bequet, Karine Létang)
<b>16 février</b>	Visioconférence GT du Comité national d'éthique des abattoirs (sous-groupe sur l'étourdissement lors de l'abattage) (Patrick Charron)
<b>4 mars</b>	CA de l'ULCC en visioconférence sur l'avancée des projets (Jean-Marie Bonnemayre, Jean-Pierre Bequet, Karine Létang)
<b>8 mars</b>	Réunion à Aprifel (Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes) (Patrick Charron)
<b>10 mars</b>	Réunion plénière du CNA (Patrick Charron)
<b>11 mars</b>	Réunion Engie sur la réclamation clients (Anaïs Abdou)
<b>25 mars</b>	Présentation du rapport d'activité 2020 de la médiation des communications électroniques (Anaïs Abdou)
<b>26 mars</b>	Rencontre annuelle des associations de consommateurs et d'Enedis (Anaïs Abdou)

**CONSOMAG** - Un sujet sur l'**action de groupe** a été diffusé à partir du 21 janvier 2021. Diffusion du sujet sur le **bail mobilité** depuis le 19 mars.

## Législation, Réglementation

### Lutte contre le gaspillage :



La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 11 février 2020, prévoyait l'interdiction, à partir du 1er janvier 2021, de déposer des imprimés non adressés dans les boîtes aux lettres. La distribution de toutes publicités et autres cadeaux promotionnels non sollicités est désormais illégale. Les entreprises ne respectant pas ces dispositions sont passibles d'une amende.

### Loi n° 2020-105 du 10 février 2020

### Véhicules :

Suite à l'achat d'un véhicule électrique, les particuliers peuvent bénéficier d'aides à l'achat d'une borne électrique et à son installation. La LOLF 2021 élargit la prime Cite.

### Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020

### Environnement / Location :

Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement, sera fixé à 450 kWh/m<sup>2</sup> à compter du 1er Janvier 2023 en France métropolitaine. Le critère de performance énergétique (DPE), qui établit si un logement est décent, a été modifié en ce sens par un décret paru au Journal officiel le 13 janvier 2021.

### Décret n° 2021 -19 du 11 janvier 2021

### Famille :

**DECRET** Suite à la perte d'un enfant, il est possible de toucher une allocation forfaitaire. Les travailleurs sociaux peuvent prendre en charge la mise en place de ce dispositif auprès des familles.

### Décret n° 2020 - 1688 du 23 décembre 2020

### Rénovation énergétique :

A compter du 1er janvier 2021, le dispositif « MaPrimeRénov » est accessible à tous les propriétaires, afin de favoriser des rénovations plus efficaces et diminuer les « passoires énergétiques ». Deux décrets et deux arrêtés viennent préciser ces nouvelles dispositions.

### Décret n° 2021 - 58 du 25 janvier 2021

### Décret n° 2021 - 59 du 25 janvier 2021

### Chèque énergie :

Le plafond de ressources pour bénéficier du chèque énergie a été rehaussé de 100€ pour 2021.

### Arrêté du 24 février 2021



### Immobilier :

En vertu de trois arrêtés du 24 février 2021 parus au JO du 25 février, de nouveaux observatoires des loyers ont été créés pour les communes de Brest, Clermont et situées à proximité, comme pour la région stéphanoise.

### Site de l'observatoire des loyers



### Assurances :

Voici la liste des départements dont l'état de catastrophe naturelle est reconnu.

### Arrêté du 19 février 2021

### Handicap :

L'aide pour l'embauche des travailleurs handicapés est prolongée jusqu'au 30 juin prochain. Son montant maximal est de 4 000 € sur un an.

### Décret n° 2021- 198 du 23 février 2021



## Jurisprudence

### Finance :

La Cour de cassation rappelle que la faute d'un r, dans le cadre d'un crédit chat, peut être reconnue s'il a versé les fonds sans s'être assuré de la régularité formelle du contrat principal ou de sa complète exécution, et ainsi être privé en tout ou partie de sa créance de restitution, dès lors que l'emprunteur justifie avoir subi un préjudice en lien avec cette faute. En l'espèce, le pourvoi des emprunteurs est rejeté, car ils avaient reçu, sans émettre de réserves, une éolienne en bon état de fonctionnement et que la banque avait débloqué les fonds à leur demande.

[Cour de cassation, arrêt du 25 novembre 2020, p. n°19-14908.](#)

### Transports :

L'Autorité de la concurrence a considéré que les compagnies aériennes ne s'étaient pas livrées à une pratique anticoncurrentielle au sujet des remboursements des vols secs, annulés, suite à la crise sanitaire. Les voies de recours, en la matière, sont rappelées par l'organisme.



[Décision n° 20- D - 21 du 8 décembre 2020](#)

### Location :

Suite aux violences commises par le fils d'une locataire à l'encontre des employés du bailleur, la Cour de cassation a rejeté son pourvoi. Ces actes constituaient des manquements à l'obligation d'usage paisible des lieux incombant au preneur et aux personnes vivant sous son toit.

[Arrêt rendu le 17 décembre 2020, p. 18-24823](#)

### Démarchage :



La Cour de cassation a refusé l'application des articles du Code de la consommation sur le démarchage, car même si les consommateurs avaient été démarchés à domicile, le devis avait été accepté chez eux, sans que le professionnel soit présent, enlevant toute qualité de démarchage à domicile lors de la signature du devis.

[Arrêt n°784 du 09 décembre 2020 \(19 - 18.391\)](#)

### Livraisons :

La Cour de cassation vient de rappeler qu'en vertu de l'article L 216- 4 du Code de la consommation, le vendeur reste tenu des risques de perte de la marchandise, dans le transport, jusqu'à la prise de possession par l'acquéreur du bien vendu.



[Cour de cassation, Arrêt du 3 février 2021, p. n°21-19046](#)

### Banque :

Suite à une requête de l'AFUB, le Conseil d'Etat a rendu une décision en matière de domiciliation bancaire, lors de la souscription de crédit immobilier. Il vient d'annuler un décret du 14 juin 2017 qui lui semble illégal et engendrer une vente liée.

[Conseil d'État, le 4 février 2021, Req n°413226](#)

### Environnement :

Le Tribunal administratif de Paris a statué en matière d'environnement dans un jugement rendu le 3 février 2021. OÙ est reconnu, l'existence d'un préjudice écologique lié au changement climatique. Il juge que la carence partielle de l'Etat français à respecter les objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre engage sa responsabilité. Cet arrêt est qualifié d' « Affaire du siècle ».



[Communiqué de presse du Tribunal administratif de Paris](#)

### Télécommunications :

L'entreprise Bouygues Télécom a vu sa requête rejetée devant le Tribunal administratif de Paris. La demande formulée à hauteur de plus de 2 milliards d'euros portait sur une réparation de préjudice à l'encontre de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Selon la demanderesse l'absence d'encadrement d'un accord d'itinérance de l'ARCEP jusqu'en 2015 a induit des effets anticoncurrentiels déloyaux.

[Communiqué de presse et jugement du 29 décembre 2020](#)

## Dossier central : L'accès au droit et la réforme de 2021 sur l'Aide juridictionnelle

*Votre litige perdure et le règlement à l'amiable, malgré des réclamations effectuées vis-à-vis du professionnel, semble mal engagé. Se pose alors la question de prendre un avocat pour un consommateur sans engager trop de frais ? En effet, que le consommateur veuille faire intervenir un avocat pour traiter un petit litige ou sans engager trop de frais, il existe plusieurs astuces ...*

### **Petits rappels :**

- ✓ *Il faut d'abord vérifier que la saisine d'un avocat est obligatoire car certains litiges permettent une saisine simplifiée par le biais d'un simple Cerfa.*
- ✓ *Vérifier si vous n'avez pas une protection juridique dans le cadre de votre contrat d'assurance multirisque habitation.*
- ✓ *Ensuite, si vous n'êtes pas dans les deux cas précédents, vous pouvez voir si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle (AJ) totale ou partielle. L'existence d'une protection juridique exclut toute demande d'aide juridictionnelle.*

### **I. L'aide juridictionnelle, véritable levier de l'accès au droit**



Dès son article 1er, la Constitution affirme que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 dans son paragraphe 1, reconnaît également sous le titre du droit au procès équitable, « le droit pour toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement, dans un délai raisonnable, par un tribunal, qui décide soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale ».

Le principe de l'Aide juridictionnelle est un élément majeur de notre république et participe à l'accès au droit.

### **A. La garantie de l'accès au droit au plus grand nombre**

#### **1/ L'étendue de l'AJ**

Le principe de l'AJ est de favoriser l'accès au droit et le recours à la justice en cas de ressources financières insuffisantes.

Il reste donc un véritable levier de l'accès au droit et permet à un plus grand nombre de justiciables de se défendre devant la justice comme le proclament les textes fondateurs de notre droit français.

Ainsi l'aide financée en partie ou totalement par l'État va couvrir l'ensemble des frais de procédure du justiciable. Il va permettre la prise en charge des frais des auxiliaires de justice tels que les honoraires d'avocat, de notaire, d'expertises, mais aussi les autres coûts liés à la procédure qu'entraîne une décision de justice.

#### **2/ Les limites imposées par la loi du 10 juillet 1991**



Attention, la loi dispose que l'aide juridictionnelle n'est accordée qu'à la condition que l'action qui est à l'origine de la demande de l'AJ n'apparaisse pas

dénuée de motifs, c'est à dire manifestement irrecevable, sans fondement juridique ou abusive.

Le même principe est valable en cas de pourvoi en cassation car l'aide juridictionnelle sera refusée au demandeur si aucun moyen de cassation sérieux n'a été soulevé.

La décision judiciaire peut rendre ce refus inopposable au demandeur de l'AJ si le juge a fait droit à l'action de ce dernier. Dans ce cas un remboursement total ou partiel aura lieu en fonction des éléments financiers du demandeur.

La loi du 10 juillet 1991 a aussi prévu un cas de remboursement par le bénéficiaire de l'AJ de ce qu'il a pu obtenir lors de l'étude de son dossier. C'est le cas où le bénéficiaire a un « retour à meilleure

fortune ». Ce principe est contenu dans l'article 36 de la loi. Ainsi l'article, dans son alinéa 1, dispose que « lorsque la décision passée en force de chose jugée rendue au profit du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle a procuré à celui-ci **des ressources telles que, si elles avaient existé au jour de la demande d'aide juridictionnelle, celle-ci ne lui aurait pas été accordée**, l'avocat désigné peut demander des honoraires à son client après que le bureau d'aide juridictionnelle a prononcé le retrait de l'aide juridictionnelle ». Pour ce faire, l'avocat peut tout de même conclure avec son client une convention d'honoraire avec clause de retour à meilleure fortune au cas où ces faits se produisent et que le retrait de l'AJ est alors prononcé par une juridiction ou le Bureau d'aide juridictionnelle.

#### B. Les constats sur 30 ans d'aide juridictionnelle sous l'empire de la loi du 10 juillet 1991

##### 1/ Bilan des demandes et du budget :

La loi du 10 juillet 1991 avait vu le jour après la loi du 3 janvier 1972 qui avait mis en place l'aide juridictionnelle.

La réforme actuelle s'est basée sur le Rapport d'information des députés rapporteurs Gosselin et Moutchou, de juillet 2019 déposé à l'Assemblée nationale (Microsoft Word - i2183.doc (assemblee-nationale.fr)). Le rapport estime que l'AJ est « victime de son succès ». Il cite plusieurs chiffres qui exposent la flambée des demandes en l'espace de 30 ans : « le nombre d'admissions est ainsi passé de 388.250 en 1992 à 688.637 en 2002 » puis « de 915.563 en 2012 à 985.110 en 2017 ». Les demandes ont donc triplé depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1991.

Selon les chiffres d'un Rapport de 2018 dressé par le Conseil de l'Europe et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, les dépenses budgétaires liées à l'AJ sont évaluées quant à elles à hauteur de 317 millions d'euros en 2013 puis à 484 millions en 2020. Malgré ce bilan, le budget consacré par la France à l'AJ reste tout de même assez bas (5,06€ par habitant) par rapport au budget consacré à ce même poste en Europe (moyenne Européenne de 6,5€ par habitant) d'après ce dernier rapport.

Jusqu'à présent ces constats sur les demandes et le budget rendent la gestion de l'AJ problématique.

#### 2/ Les lenteurs de la justice et de l'aide juridictionnelles



L'engorgement judiciaire et le traitement des dossiers d'aide juridictionnelle posent également des problèmes aux justiciables et au fonctionnement de la Justice.

Ces deux points noirs ont aussi été soulevés par le Rapport Gosselin et Moutchou.

Jusqu'à présent l'usage du **Cerfa 15626\*02** destiné à la demande d'aide juridictionnelle se fait via le format papier.

D'après le ministère de la Justice, cette réforme a notamment pour but de simplifier les démarches du demandeur, de garantir une équité plus grande dans le traitement des demandes et de raccourcir les délais de traitement des dites demandes.

#### II. Explications sur la réforme en vigueur depuis le 1er janvier 2021

##### A/ Origine légale de la réforme :

Cette réforme est portée par l'article 243 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et par l'article 234 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Par ailleurs, c'est le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique qui vient abroger l'ancienne version née du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

Attention, les demandes d'AJ étudiées sur la base des nouveaux critères sont celles qui ont été déposées **après la date du 1er janvier 2021**. Celles qui sont antérieures relèvent donc encore de l'ancien régime.

## B. Les axes de la réforme :

### 1. Les nouveaux critères d'éligibilité



Auparavant les ressources de toutes natures du demandeur étaient examinées.

Désormais, les articles 3 et 5 du décret du 28 décembre 2020 définissent trois nouveaux critères déterminants.

Il s'agit du revenu fiscal de référence (RFR), de l'épargne et du patrimoine immobilier. Ainsi, pour une personne seule « Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, le demandeur doit justifier par la production de son avis d'imposition le plus récent que son revenu fiscal de référence soit **inférieur à 11 262 €** ».

Tandis que le bénéfice de l'aide juridictionnelle partielle ou de l'aide à l'intervention de l'avocat nécessite que le demandeur justifie d'un RFR **inférieur à 16 890 €**.

De plus, le demandeur n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat lorsqu'il dispose, au jour de la demande, d'un **patrimoine mobilier de plus de 33790€** (hors résidence principale) ou **financier** de plus de **11261 euros**.

Les chiffres diffèrent si le foyer fiscal est composé de plusieurs personnes. Le site Service Public donne les plafonds actuellement en vigueur suivant la composition fiscale du foyer : [Aide juridictionnelle | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://www.service-public.fr)

### 2/ Vers une prochaine dématérialisation de l'aide juridictionnelle

Face aux constats de lenteur du traitement des demandes d'AJ, le législateur espère améliorer le dispositif notamment avec l'aide de la dématérialisation de la procédure. Très rapidement soit au printemps 2021, il est prévu qu'au sein de certaines juridictions débute une expérimentation

afin de dématérialiser le dossier de demande d'aide juridictionnelle. Cette procédure devrait ensuite être élargie et concerner toutes les juridictions et les Bureaux d'aide juridictionnelle du territoire.

### III. Que penser de la réforme 2021 ?

Face aux difficultés rencontrées par les justiciables, le Ministère de la Justice et les Bureaux d'aide juridictionnelle, une amélioration est espérée avec la nouvelle réforme.

Certains pointent cependant du doigt une réforme en demi-teinte. Un des arguments est de déplorer le manque de budget alloué reprenant ainsi l'argument invoqué par le Rapport de Dominique Perben remis au Ministre de la Justice en août 2019 soulevant qu'un « effort budgétaire significatif qui ne saurait être inférieur à minima à 100 M€ ».

Le budget de la justice pourra-t-il être suffisant dans le contexte de crise sanitaire pour appliquer comme il se doit l'ambition de la réforme ?

D'autres craignent des effets pervers des nouveaux critères d'éligibilité. Ils soulignent le fait que les « bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou du RSA étaient jusqu'alors « dispensés de justifier de l'insuffisance de ressources » et que désormais cela ne soit plus le cas dans le cadre de la réforme car « Ils doivent désormais prouver leur précarité ». [\(Aide juridictionnelle : ce qui change en janvier 2021 \)](#)

*L'année 2021 pourra peut-être déjà nous donner des indices sur la portée de la réforme et son efficacité face aux ambitions qu'elle porte. La réforme ne sera cependant pas encore aboutie tant que le projet de dématérialisation ne sera pas déployé sur l'ensemble du territoire.*

#### Liens utiles :

[L'aide juridictionnelle](#)

[Notice relative à la demande d'aide juridictionnelle](#)

Retrouvez les derniers Communiqués de presse sur la consommation



Le 24 mars 2021

## Communiqué de presse

### La santé des consommateurs face à Lactalis

*Le Conseil d'État donne raison à Lactalis en supprimant l'obligation d'indiquer l'origine géographique du lait sur l'étiquette, suite à une erreur de rédaction du décret.*

L'étiquetage géographique du lait a été imposé en France en 2016. Le Conseil d'État, sur une requête du groupe Lactalis, vient d'annuler cette mesure. Dans la rédaction du décret, l'administration n'a pas démontré, de façon claire, le lien entre l'origine du produit et ses propriétés. De plus, l'État doit lui verser 6 000 €.

De plus en plus de consommateurs, déclarent faire attention à l'origine des produits alimentaires. La décision du Conseil d'État semble, ainsi, aller à rebours des tendances actuelles valorisant les produits français, ou mieux, locaux.

Les producteurs avaient repris confiance et certains avaient développé leur établissement. L'arrêt de cette obligation d'étiquetage des origines donne encore plus de « puissance » à Lactalis. Quelle sera sa politique commerciale vis-à-vis des petits producteurs ?

Le Conseil National de la Consommation, le Conseil National de l'Alimentation travaillent depuis plusieurs années pour l'amélioration de l'étiquetage, la transparence pour le consommateur. Suite à cette erreur de « politique », le CNAFAL, conteste vivement que les actions pour la défense de l'information du consommateur soient anéanties. C'est bien peu reconnaître les avancés des acteurs de terrain.

**Le Gouvernement doit très rapidement signer un nouveau décret conforme à la protection du consommateur et à sa santé. Par les actions de son réseau, le CNAFAL montrera que les consommateurs sont aussi des citoyens éclairés, qui savent se mobiliser et agir pour protéger leur santé.**

Nicole Damon,  
Membre du Bureau,  
en charge du secteur Santé.

Claude Rico  
Vice-Président  
Coresponsable du secteur  
Consommation

Patrick Charron  
Membre du Bureau  
Coresponsable du secteur  
Consommation



UNION LAÏQUE  
ET CITOYENNE  
DES CONSOMMATEURS

Le 5 février 2021

## Communiqué de presse

### LE MOUVEMENT CONSOMMATEUR EN DANGER !

Depuis plusieurs années, les subventions publiques de l'Etat vers le monde de la consommation diminuent très fortement.

C'est le cas pour l'ensemble des organisations de consommateurs, pénalisées deux fois, d'une part par la baisse directe de subventions de l'Etat, et, d'autre part, par la réduction annoncée du soutien de l'Institut National de la Consommation à leur égard.

C'est le cas pour l'INC : -60% depuis 2012.

C'est le cas aussi pour les Centres Techniques Régionaux de la Consommation et les structures régionales assimilées, dont les subventions ont baissé au même rythme. Il en reste 12 qui emploient 37 équivalents temps plein.

Au moment où, après la crise sanitaire, les crises économiques et sociales s'annoncent importantes, les consommateurs ont besoin d'un soutien fort de l'Etat, comme de l'ensemble des organisations qui doivent en assurer la défense.

Devant l'affaiblissement du service public, les actions de tous les bénévoles au sein des associations de défense des consommateurs et leurs relations avec les CTCR régionaux, sont là pour maintenir du lien social sur tout le territoire, ce qui rend leurs actions indispensables.

Il s'agit bien sûr du pouvoir d'achat des consommateurs, mais aussi de leur santé et de l'écosystème qui les entoure.

C'est pourquoi les organisations signataires demandent l'arrêt immédiat de toute baisse des subventions publiques, qui mettent en péril leur équilibre et leur viabilité, avec des engagements pour les années à venir.

On ne peut demander toujours plus, avec moins de moyens et peu de reconnaissance au mouvement consommateur, ses salariés et son réseau de bénévoles dévoués.

L'Union Laïque et Citoyenne des Consommateurs (ULCC)

ADEIC/CNAFAL/ALLDC



## Base documentaire

### Numérique :

Quatre entités : la CNIL, Hadopi, le CSA et le Défenseur des droits s'allient pour créer un Kit pédagogique du citoyen numérique et parfaire sa connaissance dans ce domaine, à travers divers supports.

[Le kit numérique](#)



### Assurance :

La Fédération française d'assurance publie son guide sur "les 15 réflexes pour bien s'assurer" afin de délivrer des conseils aux assurés.

[Guide](#)



### Commerce en ligne :

La Fevad (Fédération du e-commerce et de vente à distance) publie les résultats de son étude sur l'évolution des ventes en ligne sur le dernier trimestre 2020.

[Bilan du e-commerce au 3ème trimestre](#)

### Logement :

Dans son dernier rapport sur le mal-logement, la fondation Abbé Pierre fait état de la dégradation des conditions de vie dans les centres d'hébergement ou et les résidences sociales.

[L'état du mal - logement en France – 2021](#)

### Démographie :

D'après le dernier rapport de l'INSEE, pour 2020, la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès est inférieure à l'année 2019, ce qui est dû au Covid-19.

[Bilan démographique 2020](#)

### Litiges :

Le Ministère de la Justice annonce une nouvelle certification appelée Certilis. Elle est destinée à garantir les services de

règlement de litiges, tels que les conciliations, médiations ou arbitrages. Cette certification est incluse dans les dispositions de la Loi du 23 mars 2019 dite de programmation 2018- 2022 et de réforme de la justice.

[Justice / Presse / Lancement de Certilis](#)

### Surendettement :

Des nouveaux Points conseil budget vont être mis en place. Il faut rappeler que ces lieux d'accueil ont pour vocation première, d'accompagner les familles dans la gestion de leurs revenus, pour éviter le surendettement.

[Les points conseil budget \(PCB\)](#)

### Expulsions locatives :

En 2020, le nombre d'expulsions locatives a baissé de 79% par rapport à 2019. Ceci en raison de la crise sanitaire et de la prolongation de la trêve hivernale. Le rapport sur les expulsions locatives remis au premier ministre par le député Nicolas Démoulin fait des propositions afin d'anticiper des effets de la crise sanitaire et prévenir les expulsions.

[Prévenir les expulsions locatives](#)

### Délinquance :

Selon une analyse du Ministère de l'Intérieur, Un des effets de la pandémie est la baisse de la délinquance, sauf pour les violences sexuelles.

[Insécurité et délinquance en 2020](#)

### Transports :

L'Insee rapporte les résultats de son enquête sur tout le territoire en ce qui concerne les habitudes des Français en matière de déplacement, notamment pour se rendre à son travail.

[La voiture reste majoritaire pour les déplacements domicile-travail](#)

### La revue Info-Conso, un outil de référence à votre service

Destinée à être pour vous une source de références, la revue-info conso est prête à évoluer, grâce à vos suggestions. Vos contributions en font un outil interactif et proche de vos préoccupations.

**N'hésitez donc surtout pas à nous suggérer des améliorations.**

Le secteur conso du CNAFAL